

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 22 FEVRIER 2007**

ORDRE DU JOUR

- 1. Installation de deux nouveaux conseillers de la C.C.S.I. pour la Commune de HOCHSTATT en remplacement de deux conseillers démissionnaires**

- 2. Débat annuel sur le bilan de la politique foncière de la C.C.S.I. – Exercice 2006**
 - Budget Général M14
 - Budget Assainissement M49

- 3. Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2006**
 - Budget Général M14
 - Budget Assainissement M49

- 4. Organisation du service enfance : Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à partir du 1^{er} janvier 2007.**

A. Centre d'accueil d'ILLFURTH

- a. Point sur l'ouverture des nouveaux locaux et leur équipement.
- c. Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe : création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2007.
- d. Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe : création d'un emploi à temps non complet à raison de 25 h/semaine à compter du 1^{er} mars 2007.
- e. Mise à disposition de personnel titulaire par la Commune de HEIDWILLER : Modification de la durée de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2007.
- f. Tarifs complémentaires à fixer pour les centres d'accueil de loisirs d'ILLFURTH et de HOCHSTATT.

B. Centre d'accueil de HOCHSTATT

Point sur l'avancement du projet de construction d'un bâtiment d'accueil.

C. Centre d'accueil de WALHEIM

Réflexion pour l'avancement sur le projet pour septembre 2007 : effectifs prévisionnels d'enfants et de personnel, aménagements, équipements, coûts à prévoir.

5. Bilan du Festival "POT'ARTS" 2006

Bilan artistique et financier

6. Projet Culturel de Territoire 2007 – 2009

Point sur l'avancement du dossier.

7. Caserne de Gendarmerie d'ILLFURTH – Renouvellement du bail au profit de l'Etat pour la période du 1^{er} mai 2007 jusqu'au 30 avril 2016.

8. Divers

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 22 FEVRIER 2007**

Le 22 février 2007 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 28 conseillers, à savoir :

Mesdames Chrysanthe CAMILO, Jeannette SOTHER, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Gérard BAY, Richard FAESSEL, Jean LEY, Frédéric MEYER, Bernard FOLTZER, Michel WILLEMANN, Roger FAURE, Matthieu HECKLEN, Marius DANGELSER, Christian SUTTER, Benoît GOEPFERT, Francis HAGENBACH, Michel MULLER, Charles STEIN, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Pierre MAHY, Paul STOFFEL, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

Etaient absents 10 conseillers, à savoir :

Excusés : Madame Manuela KUENY, Mlle Elisabeth HASSLER, Messieurs Claude DEHR, Bernard GANSER, Yves MARTIN, Jean WEISENHORN, Pierre WOLF, Paul MUNCH.

Non excusés : Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Monsieur Daniel SCHRECK.

Procurations : 8

Madame Manuela KUENY a donné procuration à Monsieur Jean LEY
Mlle Elisabeth HASSLER a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN
Monsieur Claude DEHR a donné procuration à Monsieur Roger FAURE
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER
Monsieur Yves MARTIN a donné procuration à Monsieur Marius DANGELSER
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Pierre WOLF a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT
Monsieur Paul MUNCH a donné procuration à Monsieur Christophe SIEGRIST

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER	Directeur Général des Services – Attaché territorial
Madame Michèle SERAFYN	Rédacteur
Monsieur Serge MACRI	Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel)
Monsieur Mathieu URBAN	Technicien supérieur.

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers et à la presse.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 20 OCTOBRE 2006

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 20 octobre 2006 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

INFORMATION DEMISSION DE MONSIEUR CHRISTOPHE FRANK

Le Président rappelle qu'il avait, lors de la séance du 13 décembre 2006, informé le Conseil de la démission de Monsieur Bernard WENZINGER, délégué de la Commune de HOCHSTATT, effective à compter du 1^{er} décembre 2006.

Il expose que, par courrier du 26 décembre 2006, Monsieur Christophe FRANK, Conseiller de la Commune de HOCHSTATT, l'a informé qu'il était contraint de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire, suite à une mutation professionnelle.

2 nouveaux conseillers ont été désignés par délibération du Conseil Municipal de HOCHSTATT en date du 19 février 2007.

Il s'agit de :

- Monsieur Matthieu HECKLEN
- Monsieur Roger FAURE

Puis, on passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR.

1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS DE LA C.C.S.I. POUR LA COMMUNE DE HOCHSTATT EN REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES

Le Président expose que l'Article 4 "Administration" de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I. stipule :

"La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'un délégué par tranche de 300 habitants. Le nombre de délégués actuel est fixé par référence au Recensement Général de 1999 de l'INSEE.

En fonction de ces critères, le Conseil Municipal de HOCHSTATT est représenté au Conseil de la C.C.S.I. par 7 délégués.

Suite à la démission de Messieurs Bernard WENZINZER et Christophe FRANK, délégués de la Commune de HOCHSTATT auprès de la C.C.S.I., le Conseil Municipal de HOCHSTATT, par délibération du 19 février 2007 a élu Monsieur Matthieu HECKLEN et Monsieur Roger FAURE, délégués de la Commune de HOCHSTATT auprès de la C.C.S.I.,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006192-2 du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH entre les Communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT, TAGOLSHEIM et WALHEIM

VU l'article 4 des statuts de la C.C.S.I. relatif à la composition du conseil de la C.C.S.I.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4-2 des statuts de la C.C.S.I., la Commune de HOCHSTATT est représentée au conseil de la C.C.S.I. par 7 délégués.

CONSIDÉRANT les démissions de Messieurs Bernard WENZINGER et Christophe FRANK

VU la délibération de la Commune de HOCHSTATT du 19 février 2007 élisant Messieurs Matthieu HECKLEN et Roger FAURE délégués de la Commune auprès de la C.C.S.I.

Le Président de la C.C.S.I. déclare installer dans leurs fonctions de délégués de la Commune de HOCHSTATT auprès du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

- Monsieur Matthieu HECKLEN

- Monsieur Roger FAURE

Le Président leur souhaite la bienvenue.

A compter de ce jour, le Conseil de la C.C.S.I. est donc au complet et compte 38 délégués.

2. DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. – EXERCICE 2006

- Budget Général M14
- Budget Assainissement M49

A. BUDGET GENERAL M14

DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. EXERCICE 2006 - BUDGET GENERAL M 14

Après avoir pris connaissance :

- du tableau des états des cessions immobilières (état NEANT)
- du rapport du 22 février 2007 de son Président, sur le bilan de la politique foncière (bilan des acquisitions et cessions) réalisé par la C.C.S.I. pendant l'exercice 2006, au titre du budget général M14 (ce bilan faisant apparaître qu'il n'y eu ni acquisition, ni cession immobilière pendant l'exercice 2006).

Le Conseil de la Communauté de Communes,

PREND acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2006 de la C.C.S.I. a bien eu lieu

APPROUVE ledit bilan de la politique foncière 2006.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
2, Place du Gal de Gaulle - B.P. 37 - 68720 ILLFURTH
☎ 03 89 25 44 88 - Télécopie 03 89 25 53 67
E-mail : info@cc-secteurdillfurth.fr

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –
EXERCICE 2006 - BUDGET GENERAL M14**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget général M14 pendant l'exercice 2006.

Aussi, aucune dépense à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget général M14 de 2006.

Présenté au Conseil de la Communauté
de Communes ce jour
ILLFURTH, le 22 février 2007
Le Président
H. BIHL

B. BUDGET ASSAINISSEMENT M49

DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. **EXERCICE 2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Après avoir pris connaissance :

- du tableau des états des cessions immobilières (état NEANT)
- du rapport du 22 février 2007 de son Président, sur le bilan de la politique foncière (bilan des acquisitions et cessions) réalisé par la C.C.S.I. pendant l'exercice 2006, au titre du budget assainissement M49 (ce bilan faisant apparaître qu'il n'y eu ni acquisition, ni cession immobilière pendant l'exercice 2006).

Le Conseil de la Communauté de Communes,

PREND acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2006 de la C.C.S.I. a bien eu lieu

APPROUVE ledit bilan de la politique foncière 2006.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

République Française
Département du Haut Rhin
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH**
2, Place du Gal de Gaulle - B.P. 37 - 68720 ILLFURTH
☎ 03 89 25 44 88 - Télécopie 03 89 25 53 67
E-mail : info@cc-secteurdillfurth.fr

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES -
EXERCICE 2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget Assainissement M49 pendant l'exercice 2006.

Aussi, aucune dépense à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget Assainissement M49 de 2006.

Présenté au Conseil de la Communauté
de Communes ce jour
ILLFURTH, le 22 février 2007
Le Président

H. BIHL

3. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2006

- Budget Général M14**
- Budget Assainissement M49**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2006

Le Conseil de la C.C.S.I. élit Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président de la C.C.S.I., Président de séance.

Monsieur Helmuth BIHL quitte la salle.

A. BUDGET GENERAL M14

Le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à examiner le compte administratif 2006 M 14 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.

La gestion 2006 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution du budget primitif 2006 M14 voté le 28 mars 2006 et des décisions modificatives des 06 juillet 2006, 10 août 2006, 20 octobre 2006 et 13 décembre 2006.

Les conseillers ont reçu un extrait récapitulatif de 3 pages du compte administratif 2006.

Le compte administratif de l'exercice 2006 du budget général M14 complet, dans son formulaire officiel, a été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de chaque commune membre et au secrétariat de la C.C.S.I.

Ce compte administratif 2006 du budget général M14 est présenté par Monsieur Gérard BAY, Vice-Président de la Commission des Finances de la C.C.S.I.

Les chiffres du compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Toutes les explications supplémentaires souhaitées sont données.

Puis, le Conseil de la Communauté de Communes adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements	Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF		DU BUDGET PRINCIPAL	M14		
Résultats reportés	180 255.43	-	-	797 263.88	180 255.43	797 263.88
Opérations de l'exercice	380 167.69	509 924.75	2 591 639.35	2 749 901.84	2 971 807.04	3 259 826.59
TOTAUX.....	560 423.12	509 924.75	2 591 639.35	3 547 165.72	3 152 062.47	4 057 090.47
Résultats de clôture	50 498.37	-	-	955 526.37	-	905 028.00
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	50 498.37	-	-	955 526.37	-	905 028.00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à examiner le compte administratif 2006 du budget M 49 dressé par Monsieur Helmuth BIHL.

La gestion 2006 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution du budget primitif 2006 M49 voté le 28 mars 2006 et des délibérations modificatives des 10 août et 13 décembre 2006.

Les conseillers ont reçu un extrait récapitulatif de 5 pages du compte administratif 2006.

Le compte administratif de l'exercice 2006 du budget assainissement M49 complet, dans son formulaire officiel, a été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de chaque commune membre et au secrétariat de la C.C.S.I.

Les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Ce compte administratif 2006 du budget assainissement M49 est présenté par Monsieur Gérard BAY, Vice-Président de la Commission des Finances de la C.C.S.I.

Toutes les explications supplémentaires souhaitées sont données.

M. SUTTER relève une diminution du produit de la redevance d'assainissement de l'ordre de plus de 50 000 € par rapport à la prévision budgétaire.

M. WILLEMANN explique que la baisse de la consommation d'eau est un fait constaté depuis quelques années, malgré les nouvelles constructions : les gens font des économies d'eau potable.

Ce fait nouveau va poser des problèmes dans l'avenir à tous les syndicats d'eau potable et aux services gestionnaires de réseaux d'assainissement, la redevance étant assise sur la consommation d'eau potable ; même si, par ailleurs, l'économie et la préservation de l'eau potable est une bonne chose.

Puis, le Conseil de la Communauté de Communes adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.SI., après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49						
Résultats reportés	288 681.51	-	-	22 481.03	288 681.51	22 481.03
Opérations de l'exercice	458 864.09	530 574.26	858 689.35	880 453.57	1 317 553.44	1 411 027.83
TOTAUX.....	747 545.60	530 574.26	858 689.35	902 934.60	1 606 234.95	1 433 508.86
Résultats de clôture	216 971.34	-	-	44 245.25	172 726.09	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	216 971.34	-	-	44 245.25	172 726.09	-

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2006

Le Président Helmuth BIHL reprend la présidence de la séance.

Il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

Il remercie également les agents qui ont élaboré les documents comptables 2006, en particulier M. KLINGER et Madame SERAFYN.

A. BUDGET GENERAL M14

Le Président soumet au Conseil le compte de gestion 2006 du budget général M 14 présenté par Monsieur Alain BRAUNE, comptable ayant exercé au cours de la gestion.

Les chiffres du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif 2006.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

COMPTE DE GESTION 2006 BUDGET GENERAL M14

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Réuni sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 du Budget Général M 14,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Le Président soumet au Conseil le compte de gestion 2006 du budget assainissement M49 présenté par Monsieur Alain BRAUNE, comptable ayant exercé au cours de la gestion.

Les chiffres du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif 2006.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

COMPTE DE GESTION 2006 BUDGET ASSAINISSEMENT M49

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,,

Réuni sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 du Budget Assainissement M 49,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2007

A. Centre d'accueil d'ILLFURTH

- a. Point sur l'ouverture des nouveaux locaux et leur équipement.
- c. Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe : création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2007.
- d. Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe : création d'un emploi à temps non complet à raison de 25 h/semaine à compter du 1^{er} mars 2007.
- e. Mise à disposition de personnel titulaire par la Commune de HEIDWILLER : Modification de la durée de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2007.
- f. Tarifs complémentaires à fixer pour les centres d'accueil de loisirs d'ILLFURTH et de HOCHSTATT.

B. Centre d'accueil de HOCHSTATT

Point sur l'avancement du projet de construction d'un bâtiment d'accueil.

C. Centre d'accueil de WALHEIM

Réflexion pour l'avancement sur le projet pour septembre 2007 : effectifs prévisionnels d'enfants et de personnel, aménagements, équipements, coûts à prévoir.

A. CENTRE D'ACCUEIL D'ILLFURTH

a. POINT SUR L'OUVERTURE DES NOUVEAUX LOCAUX ET LEUR EQUIPEMENT

Le Président expose que les travaux de construction par la Commune d'ILLFURTH de la nouvelle école maternelle, dans laquelle sont intégrés les nouveaux locaux du Centre d'accueil de loisirs périscolaire d'ILLFURTH de la C.C.S.I., se terminent.

Les nouveaux locaux seront mis à la disposition des enfants de l'école maternelle d'ILLFURTH et du Centre d'accueil de loisirs périscolaire de la C.C.S.I. à partir du 03 mai 2007 seulement, de nouveaux aléas de chantier ayant une nouvelle fois retardé la fin des travaux.

Le dernier trimestre scolaire 2006/2007 passé dans les nouveaux locaux permettra d'habituer les enfants et le personnel pour la rentrée de septembre.

EQUIPEMENT DES LOCAUX PERISCOLAIRES

Le Président expose que la C.C.S.I. fournit et fera installer le mobilier de bureau et d'accueil périscolaire pour le centre d'ILLFURTH.

Après consultation, 2 sociétés ont été retenues :

- Bureau Bibliothèque Scolaire à KAYSERSBERG pour le mobilier de bureau et d'accueil périscolaire pour un montant de 14 005.76 TTC
- SOUVIGNET de BONSON (42) pour le matériel de la salle de restauration (tables et chaises) pour un montant de 6 216.16 € TTC

soit un total de 20 221.91 € TTC.

Après consultation, une commande pour la vaisselle et une armoire pour la cuisine a été passée à la Société TONELLO à MULHOUSE, pour un montant de 4 298.99 € TTC.

10 000.00 € + 20 000.00 € étaient prévus au B.P. 206 et par D.M. ; ces crédits sont reportés au Budget primitif 2007.

La consultation pour la confection et la livraison des repas vient d'être lancée pour la période du 8 mars au 17 août 2006 inclus.

Cette consultation sera modifiée suite au report du délai d'ouverture des nouveaux locaux.

La livraison des repas interviendra donc à partir du 03 mai 2007.

Le contrat avec M. Gilbert RUFFENACH – Traiteur Saint-Brice – devra être prolongé jusqu'au 24 avril 2007.

c) MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE : CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} MARS 2007

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2006 modifiée le 20 octobre 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a :

DECIDÉ la création des emplois nécessaires pour assurer le fonctionnement du service d'accueil périscolaire et extrascolaire d'ILLFURTH, à savoir :

- 1 poste d'Agent d'Animation Qualifié faisant fonction de Directrice à temps complet,
- 1 postes d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires

Par ailleurs, le Conseil a demandé la mise à disposition de 2 agents à temps non complet de la Commune d'ILLFURTH.

Or, le fonctionnement du nouveau Centre d'Accueil périscolaire d'ILLFURTH nécessite, dans l'état actuel de nos estimations, l'augmentation de la durée de travail :

- pour l'un des agents d'animation qualifiés (Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe) il **faut porter la durée de travail de son emploi à 35 heures hebdomadaires, soit un emploi à temps complet** (au lieu des 25 heures hebdomadaires prévues à ce jour) ;
- pour l'autre agent d'animation qualifié (Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe), il faut passer de 13 heures hebdomadaires **à 25 heures hebdomadaires.**

En effet, suite à l'entrée dans les nouveaux bâtiments, des nouvelles tâches sont dévolues aux agents :

- réception, service des repas, vaisselle et rangement
- préparation, rangement et nettoyage de l'ensemble des locaux périscolaires.

La durée de travail de ces emplois est susceptible de varier encore dans l'avenir, en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

Par ailleurs, au niveau statutaire, et suite à la refonte des emplois de catégorie C, les Agents d'Animation Qualifiés sont reclassés au grade d'Adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} classe, d'où la modification de la dénomination au 1^{er} janvier 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2006.

Les emplois d'Agent d'Animation Qualifié n'existent plus à ce jour dans la grille indiciaire.

Sur proposition du Président, le Conseil adopte les deux délibérations suivantes :

**MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT
D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE : CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS
COMPLET A COMPTEUR DU 1^{er} MARS 2007**

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et en particulier la délibération du 10 août 2006 fixant les emplois pour le service enfance.
- VU** la délibération du 20 octobre 2006 décidant la création d'un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2006,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 février 2007 enregistré sous le n° M2007.29
- DECIDE** la création d'un emploi **d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet** à compter du 1^{er} mars 2007 (cet emploi remplaçant un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à 25 heures/semaine qui est supprimé)
- VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2007 de la C.C.S.I.
- S'ENGAGE** pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.
- CHARGE** le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

d) MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE : CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 25 H/SEMAINE À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2007

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et en particulier la délibération du 10 août 2006 fixant les emplois pour le service enfance.
- VU** la délibération du 10 août 2006 décidant la création d'un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2006
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 février 2007 enregistré sous le n° M2007.28

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2007 (cet emploi remplaçant un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à 13 heures/semaine qui est supprimé)

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2007 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

e) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL TITULAIRE PAR LA COMMUNE DE HEIDWILLER : MODIFICATION DE LA DURÉE DE MISE À DISPOSITION À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2007

Le Président expose que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a :

DEMANDÉ à la Commune de HEIDWILLER la mise à disposition de la C.C.S.I. pour le service enfance (accueil périscolaire et extra scolaire) à partir du 1^{er} septembre 2006, de l'agent suivant :

- 1 Agent d'Animation Qualifié titulaire à raison de 10 heures par semaine,

cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

CHARGÉ le Président de la C.C.S.I. de signer à cet effet une convention de mise à disposition du personnel avec Monsieur le Maire de HEIDWILLER, cette convention devant définir les conditions administratives, pratiques et financières dans lesquelles cette mise à disposition est organisée.

Cette convention a été signée en date du 25 octobre 2006.

Le site de HEIDWILLER est ouvert aux enfants matin et soir ainsi que pour le temps de midi, où les enfants sont accompagnés par l'Agent d'Animation Qualifié maintenant Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe pour le repas à la Résidence St-Brice à ILLFURTH.

Par courrier du 11 décembre 2006 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le site d'accueil périscolaire de HEIDWILLER est devenu officiellement un site annexe de l'accueil de loisirs périscolaire d'ILLFURTH.

De ce fait, la durée de la mise à disposition de l'agent passe de 10 heures par semaine (durée moyennée sur l'année civile) à 17 heures par semaine (durée moyennée sur l'année civile), avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Monsieur le Maire de HEIDWILLER donne toute précision complémentaire.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance ;

Le Président expose que le fonctionnement du service d'accueil périscolaire et extra scolaire (CLSH) à ILLFURTH nécessite, en plus des emplois créés par la CCSI, la mise à disposition de personnel titulaire communal de HEIDWILLER.

S'agissant d'un agent à temps non complet qui n'exerce pas intégralement ses fonctions dans le cadre des compétences transférées, il peut être mis à disposition de la C.C.S.I. par la commune de HEIDWILLER, comme le prévoit l'article L.5211-4-1-I du C.G.C.T.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Commune de HEIDWILLER la mise à disposition de la C.C.S.I. pour le service enfance (accueil périscolaire et extra scolaire) à partir du 1^{er} janvier 2007, de l'agent suivant :

- o 1 Adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} classe titulaire **à raison de 17 heures par semaine,**

cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service enfance (accueil périscolaire et extra scolaire) communautaire,

CHARGE le Président de la C.C.S.I. de signer à cet effet une convention de mise à disposition du personnel avec Monsieur le Maire de HEIDWILLER, cette convention devant définir les conditions administratives, pratiques et financières dans lesquelles cette mise à disposition est organisée.

DECIDE que la C.C.S.I. remboursera à la Commune de HEIDWILLER, le montant de la rémunération et des charges sociales y afférentes ainsi que des frais éventuels.

S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires aux B.P. M14 de 2007 et suivants de la C.C.S.I.

Cette délibération modifie la délibération du 10 août 2006 en ce qui concerne la durée de la mise à disposition d'un agent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

f) TARIFS COMPLÉMENTAIRES À FIXER POUR LES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS D'ILLFURTH ET DE HOCHSTATT

Ce point sera présenté au prochain Conseil après examen par le Bureau des propositions avec les responsables du service.

B. CENTRE D'ACCUEIL DE HOCHSTATT

Point sur l'avancement du projet de construction d'un bâtiment d'accueil

M. Michel WILLEMANN, Vice-Président, expose que, suite à la délibération du Conseil du 10 août 2006, une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée le 23 janvier 2007 en vue de la construction d'un Centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT (19 lots).

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 15 février 2007 à midi.
L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 19 février 2007.

5 lots ont été déclarés fructueux et attribués.

14 lots ont été déclarés infructueux et, parmi eux, des plus importants (Terrassement-Gros Œuvre, Charpente et ossature bois, Installation Sanitaire, Chauffage - Ventilation...).

La C.C.S.I. lance donc une procédure négociée, qui commence par un appel à candidatures.
L'ouverture des candidatures est prévue pour le 19 mars 2007.

M. WILLEMANN rassure : en attendant, les enfants et les jeunes sont toujours dans les meubles actuels et le Centre d'accueil continue de tourner...

C. CENTRE D'ACCUEIL DE WALHEIM

Réflexion pour l'avancement sur le projet pour septembre 2007 : effectifs prévisionnels d'enfants et de personnel, aménagements, équipements, coûts à prévoir

Le Président expose qu'il a mis ce point à l'ordre du jour du dernier Bureau, le 15 février 2007, et du Conseil de la C.C.S.I. pour amorcer la réflexion sur la question du Centre d'accueil de WALHEIM, qui, selon le schéma voté par le Conseil, devra être opérationnel en septembre 2007.

Tout dépendra évidemment de l'achèvement des travaux de l'école maternelle de TAGOLSHEIM, de la disponibilité des locaux de l'actuelle maternelle à WALHEIM et de la demande effective des parents pour ce service.

Le Président propose d'ouvrir une réflexion sur la question avec :

- Madame le Maire de WALHEIM
- Monsieur le Maire de TAGOLSHEIM
- Monsieur le Maire de LUEMSCHWILLER, s'il le souhaite
- les services de la C.C.S.I. : M. KLINGER, DGS, et M. MANGADO, animateur chef/coordonnateur jeunesse
- et les instances concernées (D.D.J.S. et CAF).

Une réunion va être programmée en ce sens prochainement.

M. GUTZWILLER précise que le chantier de l'école maternelle de TAGOLSHEIM avance normalement, que les délais sont tenus et que les nouveaux locaux seront mis à disposition à la rentrée de septembre 2007.

Madame CAMILO, Maire de WALHEIM, précise que, si la nouvelle école maternelle de TAGOLSHEIM est ouverte en septembre 2007, les locaux de l'école maternelle actuelle de WALHEIM, pressentis pour l'accueil périscolaire, seront disponibles à cette date.

Certains travaux d'aménagement sont cependant à envisager.

M. BIHL demande que les aménagements, destinés à respecter les normes réglementaires, soient définis et chiffrés.

Il souhaite également connaître plus précisément les effectifs potentiels des enfants de WALHEIM, TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER susceptibles d'utiliser effectivement le Centre.

5. BILAN DU FESTIVAL "POT'ARTS" 2006

- Bilan artistique et financier

Le Président donne la parole à M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel), pour qu'il présente le bilan artistique et financier du Festival "POT'ARTS" 2006.

Ce bilan a été distribué à tous les conseillers et est intégré au présent compte-rendu.

M. MACRI présente et commente ce bilan, après s'être excusé pour son absence lors du Conseil du 13 décembre 2006 motivée par un contretemps :

L'année 2006 a été une année de transition et de prudence dont l'enveloppe était difficile à prévoir, puisque le festival n'est plus subventionné par le Conseil Général dans le cadre de la Charte de Développement.

Par contre, des subventions ont pu être obtenues de la DRAC, de la Région, de l'ACA (Agence Culturelle d'Alsace) et du Conseil Général, dans le cadre du Programme Culture et Patrimoine, mais avec des décisions fermes de subvention souvent très tardives.

De ce fait, aucune tête d'affiche n'a été engagée.

On a noté une baisse de fréquentation, mais elle a été constatée partout en France. La C.C.S.I. a, cependant, constaté 70 % de remplissage en moyenne par soirée.

Ce furent toutefois des POT'ARTS de qualité, avec une bonne production locale.

Globalement, le bilan financier reste "dans les clous" par rapport au budget prévisionnel, avec la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans.

Les associations participantes sont restées fidèles.

Le Festival "POT'ARTS" a constitué un évènement en 2002.

Depuis, il continue, d'année en année, avec un travail avec les écoles d'ILLFURTH à partir de 2005.

Des actions en direction des écoles et une animation spécifique avec le collège sont envisagées dès à présent pour le Festival 2007.

Le Président salue la qualité de la prestation des troupes locales : Soirée Sundgau, Théâtre de HOCHSTATT.

Il relève les retombées, les effets secondaires positifs des POT'ARTS "qui ont une certaine incidence au vu du nombre de plus en plus important de jeunes qui fréquentent les associations culturelles, par exemple le théâtre à HOCHSTATT ou la MJC de SPECHBACH LE HAUT".

M. MONTEILLET soulève la question de la participation des agents techniques des communes pour la mise en place du théâtre et du chapiteau nécessaires au Festival.

Les communes sont sollicitées pour limiter les coûts pour la C.C.S.I. qui, à défaut, emploie du personnel d'insertion.

Son agent communal a participé aux 5 jours de montage et de démontage en 2006.

Il invite ses collègues Maires à être plus participatifs dans ce domaine en 2007...

M. BIHL répond que les possibilités des communes et leur réactivité sont variables en fonction des effectifs, des besoins et des travaux de chacun, des vacances du personnel...

Il estime :

- qu'un problème technique plus général se pose : celui du montage et du démontage du chapiteau ;
- que le personnel technique de la C.C.S.I. doit être impliqué davantage dans l'organisation des POT'ARTS et des autres manifestations culturelles au cours de l'année.

A cet effet, le personnel technique et le personnel socio-culturel devront préparer ensemble le prochain Festival dès mai-juin 2007.

6. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2007 - 2009

- Point sur l'avancement du dossier

Le Président rappelle que, par délibération du 08 mars 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a :

DECIDÉ d'initier une démarche de projet culturel de territoire. Cette démarche pourra aboutir sur la signature d'une charte thématique Culture et Patrimoine avec le Conseil Général du Haut-Rhin

SOLLICITÉ l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin et de l'Agence Culturelle d'Alsace pour la mise en forme de ce projet

CHARGÉ le Président de finaliser ce projet d'ici fin 2006.

Suite à cette décision, une réunion d'information et de réflexion pour la constitution d'une Charte thématique a eu lieu le 11 avril 2006 à 19 heures, à laquelle ont participé :

- les représentants du Conseil Général du Haut-Rhin et de l'Agence Culturelle d'Alsace
- les élus de la Commission Culture, Jeunesse, Loisirs, Affaires scolaires
- les associations à vocation culturelle de la C.C.S.I.
- les acteurs "culturels" de la C.C.S.I.

Une deuxième réunion du Comité de Pilotage a eu lieu le 09 mai 2006 pour l'exposé des projets culturels et la confrontation des différentes propositions.

Puis, le projet a cheminé sous l'égide de M. MACRI.

Une première mouture du dossier a été présentée le 11 décembre 2006 au service Culture et Patrimoine du Conseil Général.

Une deuxième réunion de travail a eu lieu dans les Services du Conseil Général le 16 février 2007, avec le Président BIHL, M. MACRI et Mlle BASTIAN.

Le Président rappelle qu'à l'heure actuelle, une seule Charte Culture et Patrimoine (expérimentale) a été signée entre le Département et la Ville de CERNAY.

Puis, le Président charge M. MACRI de présenter le document de travail "PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2007 / 2008 / 2009" en sa forme actuelle.

Ce document de travail a été remis, ce soir, à chaque conseiller présent.

Serge MACRI présente et commente le document de travail qui, dans une première partie, fait un BILAN/DIAGNOSTIC de la politique culturelle menée sur le territoire avant 2001, puis de 2001 à 2006, avec rappel des actions menées ces 6 dernières années.

Par sa délibération du 08 mars 2006, la C.C.S.I. a marqué sa volonté de mettre de l'énergie, des moyens financiers et humains pour l'élaboration d'un grand projet culturel.

**Le projet culturel de territoire est construit autour de 3 objectifs transversaux.
Chaque objectif est décliné en plusieurs axes d'actions :**

Objectif 1 – Diversifier l'offre culturelle

- Axe 1 : Diversifier les lieux et les offres
- Axe 2 : Amener l'offre culturelle vers les publics spécifiques
- Axe 3 : Organiser la diffusion
- Axe 4 : Communiquer sur l'offre culturelle
- Axe 5 : Constituer une banque de matériel technique.

Objectif 2 – Encourager les pratiques artistiques

- Axe 1 : Encourager les pratiques artistiques amateurs
- Axe 2 : Encourager les pratiques artistiques des professionnels.

Objectif 3 – Encourager la création locale

- Axe 1 : Créer un spectacle / évènement en 2008-09
- Axe 2 : Créer un support de mémoire, valorisant le travail réalisé.

M. BIHL estime que le fond du dossier est bon, qu'il faut en améliorer la forme.

Quant aux implications budgétaires, elles ressortent du TABLEAU RECAPITULATIF DES PREVISIONS BUDGETAIRES PAR ACTIONS sur 3 ans de 2007 à 2009.

Ce tableau fait apparaître le coût des actions et les recettes prévisionnelles (subventions du Conseil Général, subventions d'autres instances et entrées spectateurs).

Le Conseil Général donnera en principe une idée de son implication fin mars, normalement avant le vote du budget 2007.

Le Président estime que l'implication financière de la C.C.S.I. devra être globalement la même, ou supérieure, à celle de l'année dernière.

Il précise qu'on peut espérer une aide de l'ACA pour les interventions dans les écoles et un certain nombre d'actions.

On peut aussi demander des subventions à la DRAC, pour certaines actions ponctuelles.

En réponse à une question de M. SUTTER, le Président précise qu'en principe le salaire de l'agent de développement continuera d'être pris en charge dans la Charte de Développement (et non dans la Charte Culture).

Le poste bénéficie également d'une aide de la CAF.

Le Président lance un appel aux conseillers pour travailler sur le projet avec la Commission Culture et Jeunesse et l'agent de développement. Que la Charte constitue l'aboutissement d'un travail en commun.

M. MAHY lance un SOS pour la Commission Culture : seulement 2 ou 3 élus y siègent régulièrement. Il souhaite qu'un délégué de chaque commune participe aux travaux de la commission et fait appel à toutes les bonnes volontés.

M. DANGELSER relève que la prévision budgétaire 2007 de ce projet culturel dépasse 120 000 € par an, 50 % restant à charge de la C.C.S.I., ce qui triple le montant de la participation de la C.C.S.I. par rapport à 2006. Est-ce bien réaliste ?

M. MACRI précise que les 22 000 € à charge de la C.C.S.I. en 2006 concernent uniquement les rencontres POT'ARTS.

Cependant, le programme Culture de la C.C.S.I. en 2006 comportait également d'autres volets : représentations théâtrales, cinémas été, achat d'un chapiteau et de matériel technique de base.

Dans le cadre de la Charte, on propose au Département un programme étoffé. Le cas échéant, on dépensera moins.

Le Président propose qu'on peut déjà rester dans une enveloppe annuelle d'environ 60 000 € à la charge de la C.C.S.I.

M. KLINGER fait observer que les services de la C.C.S.I. ont reçu récemment un courrier de la Région Alsace dans lequel il est précisé que la Région a décidé d'approuver un certain nombre de dispositifs qui entreront en vigueur à compter de mai 2007 pour mieux accompagner le secteur de la création artistique contemporaine en région.

Par ailleurs, priorité est donnée par la Région Alsace au rapprochement géographique de l'offre culturelle vers les divers publics, avec en particulier un dispositif de soutien à l'animation culturelle de territoire.

Notre projet de Charte Culture est-il éligible à l'un de ces dispositifs ?

Le Service culturel de la C.C.S.I. devra étudier la question.

7. CASERNE DE GENDARMERIE D'ILLFURTH – RENOUELEMENT DU BAIL AU PROFIT DE L'ETAT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} MAI 2007 JUSQU'AU 30 AVRIL 2016

Le Président rappelle que la C.C.S.I. a construit la Caserne de gendarmerie à ILLFURTH de 1996 à 1998 et l'a donnée en bail à l'Etat.

La délibération de principe a été prise le 31 mai 1995.

Les gendarmes sont effectivement entrés dans leurs locaux le 1^{er} mai 1998.

Le contrat de bail a été signé le 24 septembre 1998 entre le Président de la C.C.S.I. et le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin agissant au nom de l'Etat et assisté du Commandant du groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, représentant la Gendarmerie Nationale.

Il s'agissait d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 1998, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2007.

Le loyer, pour l'ensemble du bâtiment, était calculé conformément aux dispositions réglementaires à un montant de 374 877 Francs , correspondant à 57 149.63 €.

Ce loyer était stipulé invariable les 9 premières années du bail.

Le bail stipulait que : "A l'issue de cette période, un nouveau loyer devait être déterminé en fonction de la valeur locative réelle évaluée par les Services Fiscaux et révisé par périodes triennales, dans les limites de l'évolution du loyer dans le secteur locatif, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée".

Le bail concerne un bâtiment constitué de locaux de service et techniques, avec hébergement GAV et 7 logements familles (3 F5 et 4 F4), une cour de service, ainsi qu'un parking et des espaces verts.

RENOUELEMENT DU BAIL AU PROFIT DE L'ETAT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} MAI 2007 JUSQU'AU 30 AVRIL 2016

En date du 12 février dernier, le Ministère de la Défense – Gendarmerie Nationale – Région de Gendarmerie d'Alsace – Groupement du Haut-Rhin – a transmis à la C.C.S.I. un courrier avec **un projet de renouvellement du bail** s'appuyant sur l'avis sur la valeur locative établi par France Domaine (c'est-à-dire l'ancien Service des Domaines rattaché maintenant à la Trésorerie Générale du Haut-Rhin, courant janvier 2007).

La nouvelle valeur locative retenue amène un nouveau loyer de 66 190 €/an à partir du 1^{er} mai 2007.

L'Etat propose le renouvellement du bail de l'immeuble Caserne de gendarmerie d'ILLFURTH au profit de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2007, pour prendre fin au 30 avril 2016.

Toutes les autres clauses sont celles usuellement proposées par l'Etat dans ce genre de contrat.

Le Bureau les a examinées.

Le Président présente les clauses principales de ce projet de contrat, en particulier la clause de la "REVISION DU LOYER" et la clause de "RENOUELEMENT DU BAIL".

"REVISION DU LOYER"

"Le loyer est stipulé révisable triennalement, selon la méthode définie dans la clause "renouvellement du bail".

"RENOUVELLEMENT DU BAIL" :

"A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée. Le nouveau loyer sera alors estimé par France Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée. Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode".

Le Président relève que le loyer passe de 57 149.63 € à 66 190 €, soit une augmentation de 9 040.37 € correspondant à 15.82 % d'augmentation.

En réponse à une question de M. GOEPFERT sur l'amortissement du bâtiment, M. WILLEMANN répond que l'annuité de l'emprunt contracté se monte à 54 660 €. L'emprunt se terminera en 2019.

Puis, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

La C.C.S.I. est propriétaire de l'immeuble abritant la Caserne de gendarmerie (Unité Immobilière n° 680 0 388) situé à ILLFURTH – 22 Rue de Heidwiller ; construit en 1998, cet immeuble a été donné par la C.C.S.I. en bail à l'Etat pour 9 ans à partir du 1^{er} mai 1998 et jusqu'au 30 avril 2007.

VU la proposition de renouvellement du bail d'un immeuble au profit de l'Etat soumise à la C.C.S.I. par la Gendarmerie Nationale – Groupement du Haut-Rhin en date du 12 février 2007

VU l'avis de France Domaine – Trésorerie Générale du Haut-Rhin – daté de janvier 2007 sur la valeur locative de l'immeuble

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, en particulier sur le projet de renouvellement du bail qui a été soumis à la C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le bail de location de la Caserne de gendarmerie d'ILLFURTH au profit de l'Etat – Ministère de la Défense – Gendarmerie Nationale, dans les conditions suivantes :

Désignation de l'immeuble	:	Immeuble à usage de caserne de gendarmerie situé à ILLFURTH (Haut-Rhin) 22 Rue de Heidwiller et comprenant : des locaux de service, des locaux techniques et 7 logements famille, une cour de service, un parking et des espaces verts.
Durée du bail	:	9 ans
Date de départ	:	1 ^{er} mai 2007
Date de fin	:	30 avril 2016
Montant annuel du loyer	:	66 190 €, à compter du 1 ^{er} mai 2007
Révision	:	Triennale, selon méthode définie dans la clause "Renouvellement du bail".

APPROUVE l'ensemble des conditions du projet de bail soumis par la Gendarmerie Nationale – Groupement du Haut-Rhin.

AUTORISE le Président à signer le renouvellement du bail à passer avec Monsieur le Trésorier payeur général du Haut-Rhin agissant au nom et pour le compte de l'Etat et assisté de M. le Lieutenant-Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Haut-Rhin, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

8. DIVERS

A. REVISION DU P.O.S. INTERCOMMUNAL EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

Le Président fait le point suivant :

L'enquête publique a eu lieu du lundi 10 décembre 2006 au 14 février 2007.

Le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a été Monsieur Jean-Paul GUIGON, Inspecteur Activité Prévention APAVE en retraite, jusqu'au 14 janvier 2007 ; empêché pour des raisons de santé, Monsieur Jean-Paul GUIGON a été remplacé par Monsieur Clément FRANCK, Colonel honoraire en retraite, à partir du 15 janvier 2007.

Du fait de ce changement de Commissaire Enquêteur, il a rallongé l'enquête publique jusqu'au 14 février 2007, alors qu'elle devait initialement se terminer le 26 janvier 2007.

De nombreuses observations et lettres ont été remises au Commissaire Enquêteur et consignées dans les registres dans les Mairies de nos 10 communes et au Secrétariat de la C.C.S.I.

Le rapport et ses conclusions devront être déposés pour le 14 mars 2007.

Les conclusions seront transmises à nos 10 communes, au Préfet et au Tribunal Administratif et seront mises à disposition du public.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur vont être soumises aux communes – pour avis.

La C.C.S.I. devra également examiner les observations des Personnes Publiques Associées.

Puis, le Conseil de la C.C.S.I. devra délibérer pour approuver le P.L.U.

B. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES TECHNIQUES A TAGOLSHEIM

Le Président rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est composée du Bureau d'Architecture ARCANES MINOTAURE – Jean-François BRODBECK – Mandataire – et des Bureaux d'Etudes ICAT/WEST/et INTELEC.

Une première réunion a eu lieu le 10 janvier 2007 avec l'architecte, les élus Messieurs Jean LEY, Michel MULLER, Paul MUNCH et le personnel concerné de la C.C.S.I.

Hier, 21 février, une première esquisse a été présentée aux mêmes personnes et a fait l'objet d'une première mise en point.

L'esquisse modifiée sera présentée le mercredi 07 mars à 10 h 30, puis elle sera soumise à la Commission des Travaux.

L'implantation proposée par les architectes étant modifiée par rapport à celle initialement proposée, il est nécessaire de faire réaliser une nouvelle mission géotechnique G12 avec sondage.

Cette mission sera confiée à la Société FONDASOL, qui a fait les premières investigations.

M. Mathieu URBAN évoque les questions qui restent posées pour la mise au point de ce projet.

M. LEY intervient pour présenter les grandes lignes de l'esquisse qui, selon lui, répond en grande partie au programme qui avait été mis au point dans l'étude de faisabilité.

M. BIHL rappelle que les besoins ont été longuement étudiés et recensés. Le programme ne sera modifié, le cas échéant, qu'à la marge et il n'est pas question d'installer les services techniques dans ce bâtiment.

Dans le débat intervient encore successivement Madame CAMILO, MM. DANGELSER, LEY, MULLER et KLINGER.

Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Pour ce bâtiment, après consultation, la Société ELYFEC Agence de ECKBOLSHEIM (67) a été retenue, pour un montant de 3 139.50 € TTC. 8 offres avaient été enregistrées.

Mission de contrôle technique de la Santé

Après consultation, la Société QUALICONSULT Agence de OBERHANSBERGEN (67) a été retenue, pour un montant de 3 994.64 € TTC. 2 offres avaient été enregistrées.

C. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET COLLECTE SELECTIVE PAR VIDOR

- **Plan d'action pour la réduction des points noirs de collecte sur la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH**

Le Président expose que, suite à un accident mortel d'un rippeur de la Société VIDOR sur un parcours de collecte, les marches arrière effectuées avec les camions sont à éviter autant que faire se peut lors de la collecte des OM.

Dès lors, la Société VIDOR a réalisé dans les communes du secteur d'ILLFURTH un recensement des points de collecte dangereux, afin de nous le soumettre et de trouver les solutions adéquates.

Une réunion a eu lieu le 1^{er} février 2007 entre les responsables de VIDOR et les Maires concernés de la C.C.S.I.

Il a été convenu d'informer les habitants de chaque commune concernée que des points de regroupement des OM se situeraient en tête d'impasse où le retournement sans marche arrière est impossible, ainsi que de l'interdiction de stationner des véhicules sur les aires de retournement les jours de collecte.

Les courriers à envoyer aux habitants concernés ont été réalisés par VIDOR et acceptés par le Président de la Communauté de Communes.

Les mesures prendront effet dès que les Maires des communes concernées auront signé ces documents et qu'ils les auront publiés dans leur commune respective, au plus tard le 1^{er} avril 2007.

M. MULLER se demande s'il y aura une répercussion en baisse sur le coût de la collecte, puisque cet aménagement de la collecte sur le terrain constituera un gain de temps pour VIDOR...

CHANGEMENT DE SYSTEME DE COLLECTE DES OM SUITE A UN PROBLEME TECHNIQUE

Suite à un problème technique sur le camion bi-compartmenté de la Société VIDOR demandant réparation, la collecte se fera à l'aide de deux camions (un pour les OM et un autre pour le sélectif) du mercredi 21 février 2007 au samedi 03 mars 2007 au plus tard.

D. DEMANDE D'ADHESION DE L'ADAUHR AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2006, l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin a changé de statut et l'association est devenue une régie départementale. Elle entre dès lors dans le champ d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et a formulé une demande d'adhésion au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

En application de l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, cette adhésion est facultative et requiert l'approbation des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Le Conseil de la C.C.S.I. adopte la délibération suivante :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N°85 -643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la consultation ouverte par la Présidente du Centre de gestion du Haut – Rhin relative à la demande d'adhésion de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut – Rhin (ADAUHR) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la C.C.S.I décide :
D'ACCEPTER l'adhésion de l'ADAUHR au Centre de gestion du Haut – Rhin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

E. ASSAINISSEMENT – TARIFICATION POUR LA VERIFICATION DE LA SITUATION DES IMMEUBLES EN MATIERE "ASSAINISSEMENT"

Le Président expose que,

Lors de la mutation de biens immobiliers entre tiers, la C.C.S.I est saisie par les notaires pour connaître la situation de ces lieux au regard du raccordement au réseau d'eaux usées.

Ces avis sont émis au même titre que les réglementations concernant l'amiante et le plomb.

Il s'agit de sollicitations dans le cadre de transactions commerciales nécessitant une prestation particulière (recherches archives, vérification sur le terrain, etc).

Il est proposé de soumettre cette prestation à une tarification avec un coût à la charge du demandeur (le notaire).

Le Bureau de la C.C.S.I réuni le 15 février dernier, a donné un avis favorable à cette idée et a proposé un tarif par immeuble renseigné d'un montant forfaitaire de 50 € H.T.

Le Conseil de la C.C.S.I,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'instaurer une tarification pour la vérification de la situation des immeubles en matière « assainissement » à compter du 1^{er} mars 2007

DE FIXER ce tarif par immeuble à la somme forfaitaire de 50 € H.T

D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

F. DEVENIR DE LA FILIERE BOIS AU NIVEAU DE LA C.C.S.I. A PARTIR DE L'ANNEE 2007

Le Président rappelle que, lors de sa dernière séance, le Conseil de la C.C.S.I. a fixé le prix de vente des plaquettes forestières fournies par la C.C.S.I. aux communes pour la saison de chauffe 2006-2007.

A cette occasion, a été abordée la question de l'avenir de la filière bois et de sa mise en œuvre au sein de la C.C.S.I.

Les conditions sont, en effet, en train d'évoluer, en particulier en raison :

- de l'augmentation très forte du cours du BIL (bois industriel en long) sur le marché en 2006 et 2007 ;
- du fait que la C.C.S.I. fabrique les plaquettes pour le collège et la piscine communautaire, mais également, à l'heure actuelle, pour les besoins des chaufferies communales de Hochstatt, Walheim et Illfurth à partir de 2007 ;
- de l'émergence d'un marché de la plaquette forestière.

Compte tenu de ces éléments, et comme convenu lors du dernier Conseil de la C.C.S.I. de décembre 2006, le Président a organisé une réunion à laquelle ont participé les Maires des 10 communes, M. ZAHND, Ingénieur Divisionnaire O.N.F. à Mulhouse, et M. REIN, Chef du District O.N.F. d'Altkirch.

Cette réunion a eu lieu jeudi 1^{er} février 2007 à 18 h 00 à la Maison de la C.C.S.I.

La question de l'avenir de la filière bois et de sa mise en œuvre au niveau de la C.C.S.I. à partir de l'année 2007 a été largement débattue.

Au cours de cette réunion très intéressante, M. Etienne ZAHND a fait un exposé très détaillé sur l'histoire de la Filière bois de la C.C.S.I., en présentant successivement :

- la contribution relative des communes en volume de bois, en prenant en compte la surface de la forêt et la population ;
- l'histoire des livraisons de bois à la C.C.S.I. par les 10 communes respectivement de 2002 à 2006 ;
- le bilan technique faisant apparaître les volumes de bois rond utilisés, les volumes de plaquettes obtenus, les prix du broyage, le coût total de la prestation, les prix de vente à la C.C.S.I., de 2002 à 2006.
- les besoins en MAP (m³ apparent) de la C.C.S.I. pour 2007 : pour la piscine, le collège de l'Ill, les Communes de Hochstatt, Walheim et Illfurth.

La question de la valorisation des houppiers et des rémanents en lieu et place des BIL a également été évoquée (c'est l'idée de départ de l'étude de faisabilité de la filière bois ONF en 1995).

Cependant, l'ONF a re-étudié la question.

A l'heure actuelle, pour des raisons d'ordre pratique (difficultés d'exploitation), économique (coût d'exploitation plus élevé) et environnemental (reconstitution de l'humus et des sols), il apparaît qu'il vaut mieux continuer à utiliser les BIL pour la confection des plaquettes.

Pour tenir compte de l'augmentation actuelle des cours du prix du bois et des changements qui peuvent intervenir sur ce marché à l'avenir,

pour maintenir une solidarité entre les communes pour les besoins communautaires,

pour garder l'équité entre les communes productrices de bois et les communes qui ont installé des chaufferies bois et qui consomment des plaquettes forestières produites par la C.C.S.I.,

le Président propose le système suivant, qui a déjà obtenu l'accord des Maires :

1. La C.C.S.I. continue d'acheter les BIL (et d'autres produits forestiers, le cas échéant) aux communes pour les besoins communautaires (c'est-à-dire pour la piscine et le collège d'Illfurth), et ce au prix du marché. L'opportunité d'utiliser des peupliers pour la piscine pourra être étudiée.
2. Les 3 Communes de Walheim, Hochstatt et Illfurth, où fonctionnent une chaufferie bois communale, mettent le bois nécessaire à leur consommation à la disposition de la C.C.S.I., sans compensation financière.
3. La C.C.S.I. rétrocédera à ces communes le volume de plaquettes forestières correspondant au volume de bois rond fourni ; le coefficient de foisonnement retenu étant de 2.5.
4. Les communes paieront directement au prestataire le coût du broyage des BIL – ou le rembourseront à la C.C.S.I.
5. Les communes organiseront et rémunéreront directement le transport du hangar de séchage d'ILLFURTH vers les silos de stockage existant dans les communes.

Le Conseil décide d'adopter le système ci-dessus exposé et à le mettre en œuvre à partir de la saison de chauffe 2007/2008.

G. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président expose que le Conseil avait délibéré sur le schéma d'orientation de la coopération intercommunale en date du 06 juillet 2006.

Il rappelle les termes principaux de la position très ferme adoptée par le Conseil à cette date :

Le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth,

A EXPRIMÉ fermement sa volonté de garder son autonomie dans sa structure actuelle,

N'A PAS SOUHAITÉ de fusion, ni avec les C.C. d'ALTKIRCH et de la Vallée de HUNDSBACH, ni avec la CAMSA,

S'EST DECLARÉ D'ACCORD à essayer de collaborer ponctuellement avec les 2 communautés de communes susdites – et, le cas échéant, d'autres communautés de communes – sur des projets dépassant le cadre de la C.C.S.I.

Le Président informe le Conseil que Monsieur le Préfet vient de l'inviter à participer à une réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui aura lieu lundi 26 février prochain à la Préfecture à COLMAR, afin de dresser le bilan des premières mesures de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale qui avait été élaboré à la mi-2006.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre délégué aux collectivités locales ont, en effet, demandé une relance du processus de l'intercommunalité autour de 4 axes prioritaires.

M. BIHL annonce qu'il défendra la position prise par le Conseil de la C.C.S.I. en juillet 2006, sachant que le schéma départemental présente comme hypothèse à terme la fusion des Communautés de Communes du Secteur d'ILLFURTH, d'ALTKIRCH et de la Vallée de HUNDSBACH.

H. SECURITE ROUTIERE – ACTION DE SECURITE 2007

M. LEY, délégué Sécurité Routière, informe le Conseil qu'à l'initiative de la Préfecture, une réunion s'est tenue au siège de la C.C.S.I. afin de définir les actions de sécurité routière à mettre en place en 2007.

Ont participé à cette réunion, outre le Président et M. LEY :

- M. VUILLEMENOT, Ingénieur responsable de la cellule sécurité routière à la D.D.E.
- l'Adjudant BOECKLER, Chef de la Brigade de gendarmerie d'ILLFURTH
- M. BACKENSTRASS, Principal du collège d'ILLFURTH
- M. URBAN, Technicien supérieur à la C.C.S.I.
- M. MANGADO, Animateur chef/coordonnateur jeunesse à la C.C.S.I.

Il a été convenu que deux jours de formation avec retour d'expérience à la sécurité routière seraient débloqués pour les élèves de 5^{ème} du collège d'ILLFURTH (4 classes d'environ 30 élèves).

Les dates fixées sont le mercredi 09 mai 2007 et le jeudi 10 mai 2007, soit 2 classes par jour.

Le retour d'expérience est fixé au vendredi 11 mai 2007.

Après une formation théorique, les élèves de 5^{ème} emprunteront à vélo un parcours dans le village d'ILLFURTH au cours duquel ils devront observer les règles du Code de la Route et ils seront évalués.

Le budget de cette journée est fixé à 2 500 €.
Une subvention de l'Etat de 50 % du montant total est possible.

M. LEY donne toutes précisions sur le déroulement prévisionnel des journées.

M. BIHL relève que c'est une très bonne initiative pour les élèves de 5^{ème} de tous les villages, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique.

I. 40^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA C.C.S.I.

M. BAY rappelle que la date pressentie pour fêter le 40^{ème} anniversaire de la Communauté de Communes est le 22 septembre 2007.

M. BIHL propose que le programme démarre vers 19 heures.

Il souhaite qu'une commission se forme autour de M. BAY pour organiser la manifestation.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 30.

**Le Président
Helmuth BIHL.**